



COMMUNE DE CABRIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19

Le 15 avril 2026, le Conseil municipal de la Commune de CABRIERES s'est réuni Mairie - Impasse Jean Moulin sous la présidence de Gilles GADILLE, suivant convocation transmise le mercredi 8 avril 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : AUNAVE Philippe, AYNARD Valérie, AZEMARD Annick, BOUNNONG Jennifer, CASTAN Hervé, COUTURIER Danièle, DROMA Vanessa, FAÏSSE Daniel, GADILLE Gilles, GILLET Ghislaine, LAFORGUE Isabelle, MEGER Patrick, PORTAL François, REVEILLON Odile, RICHARD Nicolas, SAADI Jérôme, VERDIER Ludovic

Excusé ayant donné procuration : CHARROIS Jean-Paul à AUNAVE Philippe, JULLIAN Véronique à REVEILLON Odile

Secrétaire de séance : MEGER Patrick

2026-016 - BUDGET PRIMITIF 2026 ET VOTE DES TAUX

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2026.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

ARRETE et VOTE,

au niveau du chapitre la Section de Fonctionnement du Budget Primitif 2026 qui s'équilibre à 1 336 515.00 € ;

ARRETE et VOTE,

au niveau du chapitre la Section d'Investissement du Budget Primitif 2026 qui s'équilibre à 346 895.00 €.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'appliquer pour l'année 2026 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 48.67 %

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 58.16 %

- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 11.11 %

Pour information, le montant total de la fiscalité directe locale est estimé à 723 816 €.

- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 15 avril 2026

Le président de séance,
Gilles GADILLE

Le secrétaire de séance,
Patrick MEGER